

donné la sainte Vierge du bon Conseil et saint Pierre Claver pour patrons célestes particuliers; en outre elle a décidé que tous les honneurs dûs aux patrons célestes leur soient rendus. C'est pourquoi les fêtes des deux patrons sont élevées par le même bref au rite de *duplex majus, servatis rubricis*, pour toutes les églises appartenant aux maisons de ce pieux institut. En même temps le saint Père a conféré la bénédiction apostolique à la supérieure générale et à ses compagnes aussi bien qu'à tous les fidèles qui appartiennent à la Société.

VIII. — Indult en faveur des Frères Mineurs  
dans les circonstances présentes.

(à pag. 488)

Fratres Minores tam sacerdotes quam laici, qui acta violenta suorum conventuum suppressione, in Galliis sub obedientia Superiorum remanent, possunt servatis requisitis conditionibus, sive apud sua privata sacella sive apud quamcumque ecclesiam vel oratorium publicum lucrari omnes et singulas Indulgentias, quae Ordini Fratrum Minorum sunt attributae.

(Ex audientia SSmi, die 1 decembr. 1903; Rescripto S. Congreg. a Negotiis ecclesiasticis extraordinariis. — *Acta S. Sed.*, XXXVI, 382.)

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES DU SECOND VOLUME

DEUXIÈME PARTIE

(Suite)

QUATRIÈME SECTION

Confréries, Congrégations et Associations pieuses

(Les pages mises entre crochets [ ] indiquent la troisième partie)

REMARQUES GÉNÉRALES

	Pages
§ 1. — Définition des confréries, leur but et leurs différentes espèces.....	1
La confrérie est une association libre de fidèles, établie et dirigée par l'autorité ecclésiastique, dans un but spécial de piété ou de charité chrétienne, 1; — ce que l'on va dire ne concerne que les associations canoniquement érigées par l'autorité ecclésiastique, 4; — confréries dans le sens <i>strict</i> et dans le sens <i>plus large</i> de ce mot, 5.	
§ 2. — Historique.....	6
Dans les premiers temps de l'Église il n'y avait point de confréries, 6; — celle des Gonfalonieri passe généralement pour être la première (1267), 6; — mais il en existait déjà plus tôt, 7; — les plus célèbres sont celles qui s'affilièrent aux grands Ordres religieux, 7.	
§ 3. — Avantages des confréries.....	8
Elles ont contribué puissamment à faire fleurir dans l'Église la piété, la charité et toutes les autres vertus chrétiennes, 8; — éloge qu'en	



fait saint François de Sales, 8; — remarque générale sur les Indulgences dont les Souverains Pontifes les ont enrichies, 9.

§ 4. — Érection canonique des confréries.....

I. — Ce qu'est cette érection canonique, sa nécessité, 9. — II. — Qui est-ce qui peut ériger canoniquement des confréries? 10; — l'évêque diocésain *jure ordinario*, 10; — ce pouvoir appartient-il aussi au vicaire général? 11, 12; — au vicaire capitulaire? 11; — par un privilège spécial du Saint-Siège, la plupart des généraux d'Ordres peuvent ériger certaines confréries, 12; — les archiconfréries n'ont pas le droit d'ériger d'autres confréries, mais seulement celui de s'agréger les confréries déjà canoniquement érigées, 13; — III. — Prescriptions de l'Église qu'il faut observer quand on érige des confréries, 14; — prescriptions imposées aux évêques eux-mêmes, 14; — loi des distances pour les confréries de même nom et de même but, 15; — modification apportée à cette loi, 16, 17; — érection des confréries dans des églises ou chapelles de religieuses? 18; — il faut prendre garde que les confréries ne se multiplient trop dans une paroisse, 19; — avant leur érection l'on doit en soumettre les statuts à l'approbation de l'évêque, 19.

Statuts des confréries : sont-ils absolument nécessaires? 20; — sur quels points portent-ils? 20, 21; — doivent-ils être les mêmes que ceux de l'archiconfrérie correspondante? 21, b; — cotisations demandées parfois aux associés, leur emploi, 23, c; — utilité d'insérer dans les statuts que le directeur a le pouvoir de déléguer un autre prêtre à sa place, 24, d; — l'évêque peut seul modifier les statuts qu'il a approuvés, 25.

Directeur de la confrérie. — Sa nomination, 25, a; — l'évêque peut-il nommer directeur, une fois pour toutes, le curé de la paroisse? 27, b; — le prêtre nommé directeur a-t-il par là même le pouvoir d'indulgentier les scapulaires, chapelets, etc., de la confrérie? 30, c; — peut-il se faire remplacer par un autre prêtre pour les réceptions, etc.? 31 d; — conseil de la confrérie, 33.

Supplique à l'évêque pour demander l'érection d'une confrérie [81].

§ 5. — Différentes manières d'obtenir des Indulgences pour une confrérie.....

On peut les obtenir :

1°) Par concession immédiate du Saint-Siège, 33; — en rédigeant la supplique à cet effet, on ne doit point perdre de vue quatre points importants, 34, 35.

2°) Par concession médiate et par différentes voies indirectes, 35; — conditions spéciales et privilégiées où se trouvent les confréries du Très-Saint-Sacrement, de la Doctrine chrétienne, et quelques autres associations pieuses, 36, a, b, c; — pouvoirs des généraux d'Ordres, 37, d; — voie plus ordinaire pour la concession des Indulgences : l'établissement des archiconfréries, 37, e; — pouvoirs des archiconfréries, limites et conditions de ces pouvoirs, 37, 38.

Pages

§ 6. — Règles prescrites par l'Église aux généraux d'ordres pour l'érection des confréries et aux archiconfréries pour l'agrégation.....

Prescriptions de la célèbre bulle *Quæcumque*, de Clément VIII; Pie IX remet cette bulle en vigueur par son décret *Ad religionis*, du 8 janvier 1861, 39; — résumé de ce qu'il contient, 39; — il est modifié par un nouveau décret du 19 octobre 1866, 40. — Formule publiée par la Sacrée Congrégation des Indulgences pour servir de règle aux chefs d'Ordres, 41; — formule prescrite aux archiconfréries, 43. — A qui s'appliquent toutes ces différentes prescriptions, à qui ne s'appliquent-elles pas? 44 et suiv.; — dispenses qu'on peut en obtenir, 46. — Trois remarques importantes sur les érections et les agrégations, 47. — Court exposé des HUIT RÈGLES ou prescriptions qui obligent chacune sous peine de nullité de l'érection ou de l'agrégation, 51.

1°) Dans une même église il ne peut pas y avoir plusieurs confréries de même nom et de même but, 51; — décision nouvelle relativement à la distance à observer, et relativement aux grandes villes, 51.

2°) L'érection ou l'agrégation ne peut se faire que du consentement de l'évêque, et l'attestation de ce consentement doit être donnée par écrit, 52; — le consentement écrit du vicaire général ne suffit pas, 53.

3°) Les privilèges et Indulgences doivent être communiqués à la confrérie expressément et en détail, 54. — Quelles Indulgences ne lui sont pas communicables? 54, a, 57, c, et 58 d; — réfutation de l'opinion erronée d'après laquelle les Indulgences dont jouissent les religieux comme religieux pourraient être communiquées aux confréries, 55; — le catalogue spécial des Indulgences doit accompagner le diplôme d'érection ou d'agrégation de la confrérie, 57, b; — l'agrégation a lieu pour toujours, et donne droit à toutes les Indulgences concédées par le Saint-Siège, 58.

4°) Les statuts des confréries doivent être examinés et approuvés par l'évêque, et peuvent toujours être modifiés par lui, 58.

5°) Les Indulgences communiquées aux confréries ne peuvent pas être promulguées avant que l'évêque en ait pris connaissance, 59; — différence qu'il y a entre *prævia recognitione Ordinarii* et *prævia cognitione* : à qui appartient actuellement la première? 59.

6°) La confrérie ne peut accepter d'aumônes que selon la forme et pour l'emploi déterminés par l'évêque, 60.

7°) Les diplômes d'érection ou d'agrégation doivent être délivrés gratuitement, 60; — toutefois une légère indemnité est permise actuellement, 61.

8°) Sanctions sévères de ces diverses prescriptions : peine de nullité des actes, etc., 61; — l'ignorance ou la bonne foi n'empêchent pas l'effet de ces sanctions, 61.

Formules qu'on peut employer pour demander l'érection des confréries par les chefs d'Ordres et leur agrégation par les archiconfréries [83].



	Pages
§ 7. — Pouvoir extraordinaire des évêques de communiquer les Indulgences aux confréries.....	62
Pratique antérieure à ces derniers temps, 62, 63; — pouvoirs actuellement accordés, décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences du 16 juillet 1887, 63; — limites de ces <i>pouvoirs spéciaux</i> , à quelles confréries ils s'étendent, 63, 64. — Sont-ils personnels à l'évêque? 65, 1; — 1° que faut-il observer dans l'exercice de ces pouvoirs? 65, 2; — 2° ces pouvoirs ne s'étendent qu'aux confréries de même nom et de même but, 66, 3; — situation particulière des confréries érigées ainsi par les évêques, 67.	
§ 8. — Réception dans la confrérie.....	68
I. — <i>A qui appartient régulièrement le droit de réception?</i> — Avant tout au directeur de la confrérie, 68, 1; — toutefois, en dehors du directeur, l'évêque peut nommer aussi d'autres personnes à qui il confère le droit de recevoir légitimement dans une confrérie, 69, 2; pouvoir extraordinaire d'y recevoir, 70, 3.	
II. — <i>Comment doit-on faire la réception?</i> 70. — Qu'est-ce qui est essentiel, vu la nature même de cet acte, 70, 1; — un signe ou acte extérieur est-il requis? 71. — Pratiques en usage sous ce rapport dans beaucoup de confréries, 73, 2; — prescriptions pour les confréries de scapulaires, 74; — obligation pour celles-ci de faire inscrire les noms, 75; — même obligation pour toute confrérie proprement dite, 77; — par qui l'inscription doit-elle être faite? 78; — nécessité d'un registre ou cahier spécial de la confrérie, 79; — les prêtres autorisés à recevoir les fidèles dans une confrérie, doivent, pour les lieux où cette confrérie n'est pas canoniquement érigée, envoyer les noms des récipiendaires à une confrérie du même titre, 80, 4; — la réception doit être gratuite et reste valable pour toujours, 82, 5 et 6.	
III. — <i>Limites des pouvoirs pour faire les réceptions</i> , 82. — Quand peut-on recevoir des personnes d'un diocèse ou la confrérie n'est pas canoniquement érigée? 82, 1; — quand ne le peut-on pas? 82, 2; — défense, en règle générale, d'admettre des <i>absents</i> , 82, 3; — déclaration du Saint-Siège (26 novembre 1880) précisant à ce sujet plusieurs points importants, 83, <i>a, b, c, d, e</i> ; — décisions du 6 décembre 1876: les fidèles peuvent-ils être inscrits après leur mort, à leur insu, — avant l'âge de raison? 83, 4; — celui qui a le pouvoir de recevoir les autres dans une confrérie, peut s'y inscrire lui-même, 87.	
§ 9. — Obligations, Indulgences et privilèges des membres d'une confrérie.....	88
Pour être membre d'une confrérie, il faut y être admis par qui de droit, 88, 1; — on peut se faire inscrire dans plusieurs confréries et en gagner les Indulgences, 88; — jusqu'à quel point les règles et statuts des confréries obligent-elles en conscience? 89, 2; — après	

	Pages
une longue inobservation des statuts, une nouvelle réception est-elle requise pour l'associé? 89; — costume spécial à certaines confréries, 89; — obligation de célébrer une messe pour les confrères défunts; décision récente, 90; — conditions pour participer aux Indulgences et privilèges, 91, 3; — prières <i>dites</i> de la confrérie, 91; — Indulgence pour les confrères au jour de leur choix, 91; — aux fêtes d'un Ordre religieux, aux fêtes de la confrérie, 91; — indult relatif aux confrères malades ou autrement empêchés de faire la visite de l'église ou la sainte communion, 92; — réponse faite à ce sujet par la Sacrée Congrégation des Indulgences, le 16 juillet 1887, 92; — privilège pour l'Indulgence plénière <i>in articulo mortis</i> , 92.	
§ 10. — Direction des confréries.....	93
I. — La <i>direction immédiate</i> d'une confrérie ou d'une association appartient au <i>directeur</i> , 93; — c'est à lui principalement de faire les réceptions des nouveaux associés, 93, 1; — de surveiller le versement et l'emploi des cotisations, 93, 2; — autel de la confrérie, conseil ou comité de direction, 94, 4, 5; — rédaction des statuts et règlements, 95, 6; — droits des confréries dans leurs rapports avec les curés, d'après le décret de la Congrégation des Rites de 1703, 95, 7; — ordre de préséance des confréries entre elles, 96, 8; — privilège de la confrérie du Très-Saint-Sacrement, 96, 8; — du tiers Ordre de saint François et des autres tiers Ordres, 97.	
II. — Toutes les confréries sont soumises à la <i>direction supérieure</i> de l'évêque, 97; — pouvoirs de l'évêque, 97, 98; — son droit de visiter même les confréries établies par les Ordres religieux exempts, 98; — droit de contrôle sur les revenus, aumônes, etc., 99; — restriction du pouvoir épiscopal, 99; — directeur diocésain des confréries, 100.	
§ 11. — Translation, dissolution, rétablissement des confréries.....	101
Toute confrérie, transférée légitimement d'une église à une autre, garde ses Indulgences et privilèges, 101, 1; — rares exceptions à cette règle générale, 101; — quand l'église de la confrérie est détruite et reconstruite les Indulgences persévèrent, 102, 2; — cas où la confrérie elle-même serait entièrement dissoute ou temporairement dispersée, 103, 3; — une confrérie établie dans l'église d'un Ordre religieux ne perd pas ses Indulgences si cette église vient à être profanée, 103, 4; — qu'en est-il des confréries et congrégations érigées canoniquement en France avant le concordat de 1801? 103, 5; — confréries qui cessent d'exister pendant quelque temps, faute d'associés, 104, 6; — que faire s'il survient des doutes sur l'érection canonique d'une confrérie, la validité de son agrégation, etc.? 106, 7.	



## DES CONFRÉRIES EN PARTICULIER.

	Pages
1. Confrérie de la <i>Très-Sainte-Trinité</i> , avec le <i>scapulaire blanc</i> ....	107
Formule de bénédiction et d'imposition de ce scapulaire [35].	
2. Confrérie des <i>Serviteurs du Saint-Esprit</i> .....	113
3. Archiconfrérie <i>réparatrice des blasphèmes et de la profanation du dimanche</i> (Saint-Dizier).....	115
Semblables associations en Belgique et à Rome.....	117
4. Association ou <i>œuvre dominicale</i> de France.....	118
5. Archiconfrérie du <i>Très Saint Nom de Dieu et du Très Saint Nom de Jésus</i> .....	121
6. Confrérie du <i>Très Saint-Sacrement</i> .....	123
7. Archiconfrérie du <i>Très Saint-Sacrement</i> dans l'église des SS. André et Claude à Rome.....	128
8. Archiconfrérie de l' <i>Adoration perpétuelle</i> et de l' <i>Œuvre des Tabernacles</i> (Paris).....	130
9. Archiconfrérie de l' <i>Adoration perpétuelle du Très Saint-Sacrement</i> et l' <i>Œuvre des églises pauvres</i> (Rome).....	133
10. Association de la <i>Communion réparatrice</i> (Paray-le-Monial).....	139
11. L' <i>Adoration réparatrice des nations catholiques</i> .....	142
12. Archiconfrérie de l' <i>Heure sainte</i> .....	144
13. Archiconfrérie de la <i>Sainte Messe réparatrice</i> .....	146
14. Archiconfrérie de la <i>Sainte-Face</i> (Tours).....	149
15. Pieuse association du <i>Chemin de la Croix perpétuel</i> .....	154
16. Pieuses Unions du <i>Chemin de la Croix vivant</i> .....	156
17. Archiconfrérie du <i>Précieux sang de Jésus-Christ</i> .....	158
18. Archiconfrérie de la <i>Sainte agonie de N.-S. Jésus-Christ</i> .....	164
19. Archiconfrérie du <i>Sacré-Cœur de Jésus</i> (Rome, Moulins, Paray-le-Monial).....	167
20. Archiconfrérie du <i>Sacré-Cœur de Jésus, pour la liberté du Pape et le salut de toute la société</i> (Montmartre).....	174
21. Association de <i>prière et de pénitence</i> (archiconfrérie en l'honneur du Sacré-Cœur).....	182
22. Archiconfrérie du <i>Cœur agonisant de Jésus et du Cœur compatissant de Marie pour le salut des mourants</i> .....	186
23. Archiconfrérie de la <i>Garde d'honneur du Sacré-Cœur de Jésus</i> ....	190
24. Association du <i>Sacré-Cœur de Jésus, dite Association des trente-trois</i> .....	194
25. <i>Apostolat de la Prière</i> , Ligue du Cœur de Jésus.....	197
26. <i>Milice du Pape</i> dans les maisons d'éducation.....	208
27. Archiconfrérie de <i>Notre-Dame du Sacré-Cœur</i> (Rome-Issoudun)....	211
28. Archiconfrérie de <i>Notre-Dame, Reine des Anges</i> (Pouvourville)....	215
29. Confrérie du <i>Saint-Rosaire</i> .....	217
Indulgence plénière <i>toties quoties</i> à la fête du saint Rosaire, t. I, 412. — Le <i>cierge béni</i> du Saint-Rosaire, avec Indulgence plénière à l'article de la mort pour les membres de la confrérie, t. II, 234. — Formule de bénédiction pour ce cierge [12] — pour le rosaire [11].	

	Pages
30. <i>Rosaire perpétuel</i> (Garde d'honneur de Marie).....	235
31. <i>Rosaire vivant</i> .....	238
32. Confrérie du <i>Scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel</i> .....	244
Les deux grands privilèges de cette confrérie, 244, sqq. — Conditions pour y participer, 247. — Erection canonique de la confrérie, 249. — Pouvoir personnel d'agrégation, 250. — Comment doit être fait le petit scapulaire, 251. — On ne peut plus imposer le scapulaire du Carmel <i>simultanément</i> avec les autres scapulaires, 251; — mais on peut le <i>porter</i> avec les autres, 253. — Décision du Saint-Siège sur la <i>nécessité d'inscrire</i> les confrères, 253. — Nécessité de cette inscription pour toutes les confréries de scapulaires, 255. — Revalidation des admissions défectueuses, 255. — Indulgences du scapulaire du Carmel, 257. — Formule de réception dans la confrérie et d'imposition du scapulaire [37 et 39].	
33. <i>Congrégations de la Très Sainte Vierge</i> .....	261
34. Association des <i>Enfants de Marie sous la protection de la Vierge Immaculée et de sainte Agnès</i> .....	273
35. Confrérie du <i>scapulaire noir de Notre-Dame des Sept-Douleurs</i> ... Formule pour bénir le scapulaire et recevoir dans la confrérie [41].	277
36. Archiconfrérie de <i>Notre-Dame de Compassion, pour le retour de l'Angleterre à la foi catholique</i> .....	284
37. Pieuse union de prières à <i>Notre-Dame de Compassion, pour le retour des Frères dissidents dans le sein de la Sainte Eglise romaine</i> .....	288
38. Archiconfrérie de prières et de bonnes œuvres pour le retour des Eglises séparées à l'union catholique, sous le patronage de <i>Notre-Dame de l'Assomption</i> (Constantinople).....	290
39. Archiconfrérie du <i>saint et immaculé Cœur de Marie</i> pour la conversion des pécheurs, à <i>Notre-Dame-des-Victoires</i> (Paris).... (Prière pour la conversion des pécheurs : Seigneur Jésus, Fils du Dieu vivant, 296.)	293
40. Archiconfrérie de <i>Notre-Dame des Champs</i> , protectrice de l'agriculture.....	297
41. Archiconfrérie de l' <i>Immaculée-Conception</i> de la bienheureuse Vierge Marie, établie dans l'église de <i>Notre-Dame de Lourdes</i> ....	299
42. Archiconfrérie de <i>Notre-Dame du Perpétuel Secours</i> et de saint Alphonse de Liguori..... (Acte de consécration à Notre-Dame du Perpétuel Secours, 304.)	302
43. Pieuse union de <i>Notre-Dame du Bon Conseil</i> .....	307
44. Archiconfrérie de <i>Notre-Dame d'Espérance</i> .....	310
45. Archiconfrérie de <i>Notre-Dame des Malades</i> .....	314
46. Archiconfrérie de <i>Notre-Dame des Voyageurs</i> .....	317
47. Archiconfrérie de <i>Notre-Dame de l'Usine et de l'Atelier</i> .....	319
48. Pieuse association universelle des familles chrétiennes en l'honneur de la <i>Sainte Famille de Nazareth</i> .....	322
49. Archiconfrérie de la <i>Sainte Famille, Jésus, Marie et Joseph</i> (Liège)....	330
50. Archiconfrérie de l' <i>Archange saint Michel</i> (Mont Saint-Michel)....	335



	Pages
51. Société de <i>Saint-Raphaël</i> , œuvre protectrice des émigrants.....	338
52. Archiconfrérie de <i>Saint-Joseph</i> (église Saint-Roch, à Rome).....	344
Indulgences et privilèges du <i>Cordon de Saint-Joseph</i> , 346. — Formule pour le bénir [14].	
53. Archiconfrérie de <i>Saint-Joseph</i> , à Angers.....	347
54. Archiconfrérie de <i>Saint-Joseph</i> , à Beauvais.....	350
Archiconfréries sous le même titre, à Paris et à Nevers.....	352
55. Archiconfrérie de <i>Saint Joseph</i> , patron et protecteur de l'Église universelle.....	353
56. Archiconfrérie des <i>Chaines de Saint Pierre</i> .....	357
57. Confrérie de <i>Saint Benoît</i> .....	361
58. Archiconfrérie du <i>Cordon de Saint-François d'Assise</i> .....	362
Formule pour bénir ce cordon [18].	
Autres confréries de Cordons.....	365
59. Pieuse union en l'honneur de <i>Saint Antoine de Padoue</i> .....	365
60. Société de <i>Saint-François-Xavier</i> (Xavériens).....	367
61. Société de <i>Saint-Vincent de Paul</i> .....	371
62. Œuvre du <i>Patronage des jeunes ouvrières</i> , ou archiconfrérie de <i>Notre-Dame auxiliatrice</i> (Drancy).....	381
63. Œuvre des <i>Cercles catholiques d'ouvriers</i> .....	385
64. Œuvre de <i>Saint-François-de-Sales</i> pour la défense et la conser- vation de la foi.....	391
65. Société de <i>Saint-François-Régis</i> pour la revalidation des unions illégitimes.....	395
66. Confrérie de la <i>Doctrine chrétienne</i> , ou association de Jésus, Ma- rie, Joseph, pour promouvoir l'enseignement des principales vérités de la foi.....	398
Autres pieuses unions de la doctrine chrétienne.....	402
67. Archiconfrérie de l'Œuvre des <i>catéchismes</i> .....	403
68. Congrégation de la <i>Bonne Mort</i> .....	406
69. Association générale de <i>Sainte-Cécile</i> pour promouvoir la musique religieuse.....	411
70. Œuvre des <i>Écoles apostoliques</i> .....	414
71. Œuvre des <i>Écoles d'Orient</i> .....	419
72. Œuvre des <i>Campagnes</i> .....	422
73. Œuvre de la <i>Propagation de la foi</i> .....	425
74. Œuvre de la <i>Sainte Enfance</i> .....	435
Formule pour bénir les enfants aux fêtes de l'association [13].	
75. Société de <i>Saint-Pierre Claver</i> , pour les missions africaines et la libération des esclaves.....	443
76. <i>Union apostolique</i> des prêtres séculiers (Paris).....	446
77. Association des <i>prêtres adorateurs</i> .....	452
78. Archiconfrérie des <i>mères chrétiennes</i> sous l'invocation de Notre- Dame des Sept-Douleurs.....	455
79. Pieuse association des <i>servants de messe et sacristains</i> , sous la protection de Saint Jean Berchmans.....	459
80. Archiconfrérie pour le <i>soulagement des âmes du purgatoire</i> , éta- blie sous le titre de l'Assomption de la Très Sainte Vierge,	

	Pages
dans l'église de Sainte-Marie in Monterone, à Rome.....	464
81. Archiconfrérie de <i>Notre-Dame du Suffrage</i> , à Nîmes.....	470
82. Archiconfrérie de <i>prières pour les âmes du purgatoire</i> , établie dans l'église de Notre-Dame de Cluny.....	475
83. Œuvre <i>expiatorie</i> pour la délivrance des âmes délaissées du pur- gatoire (La Chapelle-Montligeon).....	478
84. Archiconfrérie du <i>Cœur eucharistique de Jésus</i> .....	480
85. Indulgences propres aux <i>religieux et aux religieuses</i> .....	483
86. Le <i>Tiers-Ordre</i> de saint François d'Assise pour les fidèles du monde (avec remarques générales sur les autres <i>Tiers-Ordres</i> séculiers).....	491
Le tiers-Ordre est plus qu'une confrérie ordinaire, 493. — Si les religieux peuvent y entrer, 494. — Décisions relatives au passage des tertiaires dans d'autres congrégations du même tiers-Ordre ou d'un tiers-Ordre différent, 495. — Sur l'érection et la visite du tiers-Ordre, 496. — Direction suprême, 497. — Admission dans le tiers-Ordre, 498. — Nouvelle règle et explications, 499. — Reva- lidation générale, 502. — Révocation des anciennes Indulgences et des privilèges antérieurs, 502. — Nouvelles Indulgences et nou- veaux privilèges, 504. — Bénédiction papale, 505. — Absolution générale, 505. — Indults et autres concessions, 509, 510.	
87. Les <i>Oblats séculiers de Saint Benoît</i> .....	511